



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 janvier 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 90 de l'ordre du jour

#### Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

## Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Dans son rapport du 23 juin 1999, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétariat de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations qu'il avait formulées et sur lesquelles un rapport particulier n'avait pas été demandé (A/54/87, par. 125).

2. Le présent rapport est présenté comme suite à cette demande. Afin qu'on puisse l'exploiter plus facilement, il suit le même plan que la section III, intitulée «Propositions, recommandations et conclusions», du rapport de 1999 du Comité spécial.

3. Les événements survenus cette année ont de nouveau fait ressortir la place centrale qu'occupent les activités de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ensemble de l'action menée par la communauté internationale en faveur de la paix. Ces activités se sont intensifiées rapidement, notamment du fait du lancement de grandes opérations telles que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), du déploiement d'une mission en République démocratique du Congo, et de la plus grande ampleur prise par

l'opération en Sierra Leone. On a pris ainsi des initiatives dont bon nombre étaient sans précédent.

4. Confier des activités de maintien de la paix à l'ONU présente des avantages que n'offre aucune autre solution face aux conflits actuels. L'universalité de l'Organisation des Nations Unies lui confère une légitimité et une acceptabilité qui lui permettent de concilier les points de vue antagoniques des différents intervenants et de mener des opérations qui bénéficient de l'appui de toutes les parties intéressées. En même temps, l'étendue du système des Nations Unies fait qu'il est mieux placé que tout autre pour coordonner des actions dans des domaines très divers, des affaires politiques, militaires, civiles et humanitaires à l'aide économique et aux activités de reconstruction et de développement en passant par les opérations de police civile, de déminage et d'assistance électorale.

5. Certaines des missions lancées récemment par l'ONU exécutent des mandats d'une grande complexité qui exigent des compétences plus variées pour organiser et diriger les opérations et pour assurer la coordination des interventions de tous les organismes des Nations Unies. Étant donné que beaucoup des compétences auxquelles il est fait appel ne font pas partie de celles qui étaient requises jusqu'à présent pour les activités de maintien de la paix, il faut absolument

mettre en place de nouveaux systèmes, sur le plan des idées et sur le plan pratique, pour mobiliser ces compétences.

6. Ces nouvelles opérations mettent particulièrement à contribution les services d'administration et de gestion, en raison de la proportion relativement forte du personnel civil dans les effectifs. Les civils doivent être recrutés un à un et poste par poste, et une mission dont l'effectif comporte une forte proportion de civils a besoin, par individu, d'un appui beaucoup plus important, sur les plans logistique et administratif, qu'un bataillon d'infanterie, par exemple, qui se suffit dans une certaine mesure à lui-même.

7. Il convient aussi de noter que dans le cas d'un certain nombre de missions récemment créées ou renforcées, l'ONU a dû fournir de gros efforts, quasiment sans préavis, en matière de planification, de déploiement et d'appui.

8. Cette situation pose un gros problème à l'Organisation, qui doit mobiliser en temps voulu des ressources humaines, financières et logistiques. Il est donc réconfortant de constater que le Comité spécial appuie l'action entreprise par le Secrétariat pour se donner les moyens de faire face à ces exigences.

## **II. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations**

9. Si l'on veut renforcer l'efficacité de l'action de la communauté internationale, éviter le chevauchement des tâches lors du déploiement d'opérations complexes de maintien de la paix et faire en sorte que l'action entreprise se poursuive sans discontinuité après le retrait des opérations, il faut absolument harmoniser complètement les activités menées dans les domaines politique et social et dans celui du développement.

10. Comme il a déjà été mentionné dans mes rapports un certain nombre de mécanismes ont été créés pour améliorer la coordination des activités de maintien de la paix. Il s'agit notamment des systèmes de comités exécutifs et d'équipes spéciales mis en place au Siège et de l'acceptation sans réserve de l'autorité de mes représentants spéciaux en ce qui concerne les opérations multidisciplinaires de maintien de la paix menées dans la zone de la mission. J'ai également noté que, dans tous les cas où cela paraissait judicieux, le coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement avait été nommé adjoint de mon Représentant spécial.

11. Compte tenu de l'étendue des responsabilités confiées actuellement à un grand nombre d'opérations de maintien de la paix, le Secrétariat s'emploie à renforcer encore davantage la coordination, notamment avec les institutions spécialisées telles que les organismes issus de Bretton Woods et avec les organisations régionales.

12. On peut citer comme exemple de coopération avec les institutions spécialisées l'opération de maintien de la paix en République centrafricaine, où les activités dont l'ONU était chargée en matière de sécurité, d'élections et de réforme institutionnelle étaient complétées par celles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) en faveur de la stabilisation économique et de la croissance à plus long terme. Cette initiative a été prise dans le cadre d'un dialogue permanent basé sur la conscience partagée de la complémentarité des responsabilités des uns et des autres, dont une autre manifestation a été la création par la Banque d'un bureau qui s'occupe essentiellement des questions ayant trait aux conflits. Dans cet ordre d'idées, on peut aussi donner comme exemples la mission conjointe d'évaluation menée par la Banque au Timor oriental et l'action conjointe auprès des donateurs menée pour le Timor oriental par la Banque et l'ONU lors de la Conférence de Tokyo. Par ailleurs, une étroite collaboration s'est instaurée entre la MINUK et la Banque, qui a participé à l'évaluation des besoins en matière de reconstruction et dispensé des conseils dans les domaines des privatisations et de l'investissement étranger.

## **III. Consultations**

13. Dès les premiers stades de la planification, le Secrétariat consulte les pays susceptibles de fournir des contingents, se mettant en rapport avec ses interlocuteurs politiques et militaires de tous niveaux. À un stade plus avancé des préparatifs de l'opération envisagée, des réunions plus officielles ont lieu avec les pays en question afin de leur faire savoir quels seront, en principe, les paramètres de l'opération et les besoins en effectifs.

14. Une fois une opération mise en place, des réunions avec les pays fournissant des contingents se tiennent sous la présidence du Président du Conseil de sécurité à chaque fois que le mandat de la mission doit être prorogé ou qu'on envisage de le modifier. Le Secrétariat tient également des réunions avec lesdits pays lorsque la situation sur le terrain l'exige, particulièrement en cas de crise. D'autre part, le Secrétariat se tient en contact permanent avec les pays fournissant des contingents au niveau des officiers de secteur.

15. Tous les mois, un rapport sur les effectifs des opérations de maintien de la paix est mis à la disposition des États Membres. Par ailleurs, les pays fournissant des contingents peuvent demander au Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix de leur communiquer le rapport de situation hebdomadaire du Secrétaire général sur telle ou telle mission.

16. Le Secrétariat attache la plus grande importance à ce que les membres du personnel de maintien de la paix respectent la discipline, qu'ils soient soldats, observateurs, membres de la police civile ou civils, et un règlement fixe la marche à suivre lorsque l'un d'eux est accusé d'une faute. Les règles sont bien établies et inspirées des textes réglementaires de l'ONU. Dans le cas des militaires et des membres de la police civile, c'est à l'État Membre concerné qu'il incombe de prendre des mesures disciplinaires une fois que l'intéressé a été rapatrié. Toutefois, c'est au chef de mission de veiller à ce que le personnel relevant de son autorité observe les règles de conduite de l'Organisation. Aussi une enquête est-elle ouverte sous son autorité à chaque fois qu'un membre du personnel est accusé d'avoir commis une faute; au besoin, une commission d'enquête est mise en place. Au vu des résultats, le chef de mission présente au Département des opérations de maintien de la paix une recommandation sur la question du rapatriement éventuel de l'intéressé. Cette politique correspond à la nécessité de permettre aux responsables des opérations de prendre une décision sans perdre de temps, ce qui est indispensable pour l'efficacité, la cohésion et le moral de la mission, et aussi de garantir la sécurité du personnel. Par la suite, le Secrétariat s'enquiert auprès de l'État Membre concerné des mesures disciplinaires qui ont éventuellement été prises.

#### **IV. Renforcement des moyens dont l'ONU dispose pour assurer le maintien de la paix**

##### **A. Personnel**

17. Le Secrétariat est en train de préciser la structure du Département des opérations de maintien de la paix en appliquant des procédures internes établies, le Département de la gestion examinant l'organigramme et les fonctions quant au fond et le Bureau des affaires juridiques les examinant sur le plan technique.

18. Toutes les offres de participation à des opérations de maintien de la paix faites par des États Membres sont examinées à fond. Lorsqu'elles ne peuvent pas toutes être

acceptées, les missions permanentes intéressées sont informées directement et confidentiellement des raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue.

19. Les avis de vacance de poste de militaire et de membre de la police civile restent valables 90 jours, afin de garantir que les États Membres aient le temps de sélectionner leurs candidats et présenter leur candidature.

20. Pendant la période où l'emploi de personnel militaire fourni à titre gracieux a été progressivement abandonné, le Secrétariat s'est efforcé d'étaler les départs afin que la transmission des responsabilités se passe bien et que le service soit le moins possible perturbé. De même, à l'avenir la relève des officiers (qui sont nommés pour des durées variables) sera échelonnée de façon à éviter le départ massif et simultané de personnel expérimenté. Le Département fait de son mieux pour garantir que ses effectifs présentent le meilleur niveau de qualification professionnelle et la représentation géographique la plus large possible.

21. S'agissant de la nécessité d'équilibrer les effectifs des deux sexes, le Secrétariat a analysé les réponses données par les pays fournisseurs de contingents à un questionnaire sur le rôle et le statut des femmes dans les forces armées et la police civile de leur pays. Les résultats ont donné une idée plus claire de la manière dont évolue la capacité des pays fournisseurs de contingents de fournir du personnel féminin, et ils donnent des raisons d'être optimiste, bien que cette capacité demeure limitée. Le Secrétariat continuera d'actualiser ces données et de s'en servir pour augmenter la proportion de femmes dans les effectifs des opérations de maintien de la paix, tout en encourageant une répartition géographique équilibrée. Le Secrétariat appelle à nouveau les États Membres à présenter des candidates susceptibles d'être affectées à des postes de rang supérieur dans les missions de maintien de la paix.

22. Dans le même ordre d'idées, il convient de noter qu'une femme officier a récemment été nommée chef du Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix. Les activités du Groupe sont particulièrement importantes au point de vue de la prise en compte systématique des problèmes liés au sexisme, car le Secrétariat s'efforce d'intégrer la sensibilisation aux comportements discriminatoires à l'égard des femmes dans ses programmes de formation. Par ailleurs, le Département a organisé un programme de formation étalé sur trois mois offrant à tout le personnel du Département en poste au Siège un stage d'une journée sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

23. Comme indiqué dans les rapports précédents, les critères présidant à la sélection des fonctionnaires de rang supérieur pour les activités de maintien de la paix sont d'abord les besoins de la mission et le mérite professionnel des individus, compte étant dûment tenu de la question de la répartition géographique et de considérations d'ordre politique; on recherche également des qualités personnelles comme le sens politique, la sûreté de jugement et l'aptitude à travailler dans un milieu cosmopolite. En outre, comme on l'a vu plus haut, on demande aux États Membres d'aider à trouver des candidates qualifiées. La procédure de sélection pour les postes de fonctionnaire de rang supérieur est la suivante : le Secrétariat détermine quels sont les pays qui pourraient proposer des candidats en tenant compte de la question de la répartition géographique, des contributions au financement des opérations de maintien de la paix et des sensibilités politiques. Chaque pays est prié de fournir des curriculum vitae de candidats. On procède à une présélection parmi ces candidatures, en fonction de l'expérience et des qualifications de chacun. Les candidats retenus sont convoqués à New York pour des entretiens avec des responsables du Siège à la suite desquels il est éventuellement recommandé au Secrétaire général de les engager. Le Secrétariat se félicite vivement du soutien actif des États Membres qui ont fourni du personnel de premier plan.

24. La formation des chefs de l'administration et des titulaires des postes de responsabilité est toujours un des soucis prioritaires du Département. Par ailleurs, les chefs de l'administration et les fonctionnaires chargés des finances ou du budget des missions hors Siège sont désormais invités à New York pour examiner avec les bureaux concernés du Siège le projet de budget de leur mission et pour participer aux délibérations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les renseignements dont il a besoin. La recommandation du Comité spécial tendant à faire figurer l'établissement de budgets dans le programme de formation des chefs de l'administration a été mise en oeuvre.

25. En ce qui concerne les règles applicables aux anciens membres du personnel des missions de maintien de la paix de l'ONU qui sont appelés à témoigner devant les deux tribunaux pénaux internationaux, le Secrétariat applique toujours une politique de coopération étroite.

26. Les règles d'engagement types ont été communiquées aux États Membres, aux fins de la formation exclusive; cet état de choses ne devait pas changer.

## et coordination

27. Comme indiqué plus haut (par. 17), la mise en place du nouvel organigramme du Département des opérations de maintien de la paix est quasiment achevée. Dans la pratique, la nouvelle répartition des responsabilités semble aider à répondre aux besoins actuels, mais l'accroissement rapide du volume de travail pose bien entendu de sérieuses difficultés au personnel du Département.

28. Les membres du Comité spécial recevront également le plan à moyen terme du Département des opérations de maintien de la paix.

29. En plus des mécanismes décrits plus haut (par. 10) visant l'harmonisation des actions menées par une même opération de maintien de la paix, il convient de noter que des groupes de travail ont été constitués au Siège pour des questions qui intéressent toutes les opérations (application de la réglementation relative aux armes légères, par exemple), et afin de favoriser une coopération étroite au niveau de l'exécution. Des comités de coordination sont également créés sur le terrain à tous les niveaux, aussi bien à l'état major des missions que dans les différents districts.

30. La base de données du système de forces et moyens en attente des Nations Unies est la première source consultée par le Service de la planification militaire lorsqu'il sélectionne les pays susceptibles de fournir du personnel à une nouvelle mission ou à une mission existante. L'information est utilisée pour établir une liste de pays possibles, et ceux-ci sont ensuite évalués en fonction de leurs capacités et compte tenu de considérations politiques, sans oublier que l'on souhaite aboutir à une représentation géographique satisfaisante.

31. Le Secrétariat se félicite à cet égard des progrès réalisés quant au nombre de pays participant au système de forces et moyens en attente : 87 en décembre 1999, dont 32 ont signé un mémorandum d'accord, dont 11 au cours de l'année écoulée. Cela représente un total d'environ 147 500 hommes (unités constituées et individus) qui sont en principe disponibles, sous réserve de l'accord donné au cas par cas par leur gouvernement.

32. Des discussions sont en cours avec les États Membres en ce qui concerne la nécessité de pallier les insuffisances constatées dans mon rapport du 30 mars 1999 (S/1999/361). Il n'en reste pas moins que la plupart des pays ont encore des délais de réaction qui atteignent ou dépassent 30 jours. Cela peut être très gênant pour les responsables de la planification lorsqu'il faut déployer des ressources sur-le-champ. On trouvera plus bas d'autres

## B. Organisation, planification

observations sur les possibilités d'élargissement du système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

33. La recommandation du Comité spécial visant à ce que les chefs de l'administration soient tenus informés des modifications apportées aux règles, règlements et procédures de l'ONU et consultés lorsque des modifications sont envisagées est systématiquement appliquée.

34. Depuis avril 1999, la Division des achats adresse des appels d'offres à tous les fournisseurs figurant dans son fichier pour la catégorie de produits recherchée. Cette nouvelle façon de faire n'est devenue possible que grâce à l'utilisation d'une base de données fournisseurs bien gérée où ne figurent que des entreprises soigneusement présélectionnées. Dans l'état actuel des choses, la Division ne peut pas se servir systématiquement de la base de données commune des Nations Unies sur les fournisseurs et elle ne pourra le faire que lorsque cette dernière aura adopté un processus compatible de présélection. La Division utilise toutefois cette base de données pour trouver des fournisseurs supplémentaires lorsque son propre fichier de fournisseurs ne contient pas un nombre suffisant de fournisseurs possibles du produit recherché. Le fichier de la Division compte actuellement plus de 3 700 fournisseurs, il est affiché sur le site Web de la Division et il permet dans la plupart des cas de mettre en concurrence un grand nombre de fournisseurs.

35. En ce qui concerne le paragraphe 13 de la résolution 52/226 de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes mesures susceptibles d'accroître les achats dans les pays en développement et les pays en transition, le Secrétariat a communiqué une note d'information sur la question aux membres de la Cinquième Commission en vue de l'examen de la réforme des achats auquel ils devaient procéder à la cinquante-quatrième session, note dans laquelle étaient exposées en détail les diverses mesures prises pour améliorer la transparence et accroître la participation de fournisseurs situés dans des pays en développement et des pays en transition. *Development Business* n'étant publié que tous les deux mois, les informations figurant sur le site Web de la Division des achats sont sans doute plus utiles aux fournisseurs.

36. En ce qui concerne le paragraphe 14 de la résolution 52/226, les États Membres souhaiteront peut-être se référer à l'additif de mon rapport sur la réforme des achats (A/53/271/Add.1), dans lequel la question du traitement préférentiel est abordée. Des précisions y sont également données sur la question visée au paragraphe 15 de la résolution, à savoir la préférence accordée à des fournis-

seurs également qualifiés situés dans des pays qui sont à jour dans le règlement de leurs quotes-parts.

37. Des méthodes novatrices en matière d'achats ont été adoptées pour répondre aux besoins urgents des missions hors Siège sans sacrifier la cohérence du processus d'achats de l'ONU. Les besoins initiaux en mobilier de la MINUK ont par exemple été satisfaits en utilisant le contrat-cadre existant du Programme alimentaire mondial qui avait été conclu à l'issue d'un appel d'offres international. Toutes les missions hors Siège reçoivent une délégation de pouvoir importante pour les achats dès leur création.

38. Le projet de la Division des achats relatif aux vidéos et aux CD-ROM a été achevé au moyen des contributions généreuses des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France, dont le Secrétariat se félicite.

39. Le *Manuel de soutien opérationnel*, qui est conçu de façon modulaire, comprend un volume principal consacré à la doctrine, qui couvre les procédures communes, et une série de volumes techniques spécialisés qui couvrent différents domaines tels que le génie, les transmissions et l'approvisionnement. Jusqu'à présent, les versions provisoires des volumes consacrés au génie, aux opérations aériennes et à la sécurité aérienne ont été établies et distribuées sous forme électronique.

40. Conformément à la décision 53/480 de l'Assemblée générale en date du 8 juin 1999, le Secrétaire général convoquera au début de l'an 2000 le Groupe de travail de la phase V sur le calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers. La réunion se tiendra du 24 au 28 janvier 2000.

41. S'agissant de la demande du Comité spécial concernant l'établissement d'un rapport sur les expériences de l'ONU en matière de déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix (A/54/87, par. 81), cette tâche est à présent en cours. Ayant évalué l'étendue des informations nécessaires et tenant compte des problèmes de recrutement et de la nécessité d'établir un produit de qualité, ce rapport devrait être achevé en milieu de l'an 2000. En attendant, le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines (A/54/445), présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, reflète avec précision la situation actuelle en matière d'activités antimines dans le monde, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

42. Les principes fondamentaux et les règles relatives au respect du droit international humanitaire par les forces des

Nations Unies ont été arrêtés définitivement et publiés le 6 août 1999 en tant que circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/1999/13). Le projet de texte publié à l'issue de discussions tenues à la fois au sein du Secrétariat et entre le Secrétariat et le Comité international de la Croix-Rouge, a été diffusé auprès des États Membres à la fin de juin 1999. Le Bureau des affaires juridiques et le Département des opérations de maintien de la paix ont, un mois plus tard, convoqué conjointement une réunion avec les États Membres en vue de permettre un échange de vues final sur ce texte. À l'issue de cette réunion, plusieurs États Membres ont formulé des observations supplémentaires. On a tenu compte de ces apports pour mettre au point le texte définitif.

43. On saisit de mieux en mieux l'importance de l'information pour le maintien de la paix, aussi bien en tant qu'élément de sécurité qu'en tant que moyen pour atteindre les objectifs des missions. Le Secrétariat a cherché à satisfaire les besoins des nouvelles missions en matière d'information et de communication dans le cadre du processus de planification et de la phase de démarrage, tout en prêtant une attention accrue aux besoins d'information des missions en cours; le Département des opérations de maintien de la paix a travaillé en relation étroite avec le Département de l'information pour mener ces tâches.

44. En vue de diffuser des informations objectives et fiables sur les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les accords sur le statut des forces conclus ces dernières années contiennent des dispositions concernant le droit des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en consultation avec le gouvernement du pays hôte, d'opérer leurs propres stations de radiodiffusion.

45. À l'âge de la diffusion par satellite, de la publication assistée par ordinateur et d'Internet, l'équipement et l'appui technique pour l'information sur le terrain revêtent une importance critique. À l'heure actuelle, le Secrétariat se heurte à des problèmes importants pour élaborer des stratégies d'information et développer les capacités de faire face aux besoins des missions nouvelles ou en évolution rapide, telles que celles au Timor oriental, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Kosovo et en Yougoslavie. L'information nécessite aussi un personnel expérimenté ayant les compétences voulues et bénéficiant de l'appui technique et du matériel qui lui sont essentiels, et la dotation en effectifs des composantes information continue de poser un problème majeur. Ces spécialistes doivent en effet non seulement avoir des compétences techniques mais posséder aussi des connaissances linguisti-

ques et être sensibles aux différences culturelles de façon à communiquer efficacement.

46. Le Secrétariat souhaiterait coopérer de façon plus étroite avec les gouvernements et organisations à même d'aider à réunir le personnel, le matériel et l'appui technique nécessaires. Cette coopération pourrait prendre la forme de dispositifs de réserve particuliers ou d'ensembles de services pour les moyens de communication aux fins par exemple des émissions radiotélévisées dans les zones des missions, ou de l'identification de personnel qualifié susceptible d'être affecté à des fonctions d'information dans le cadre de missions. Un appui financier sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les activités d'information et activités connexes menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies serait aussi le bienvenu. Enfin, par le passé, il y a eu aussi des contributions en nature telles que la distribution de récepteurs radio, en vue de renforcer les capacités de la population locale du pays hôte de recevoir des informations émises par une opération de maintien de la paix.

47. Le Groupe des politiques, de l'analyse et des enseignements tirés des missions, qui entre dans une phase de transition, est sur le point d'achever une série de projets de recherche importants. Ces activités étant presque menées à terme, le Secrétariat prévoit d'examiner avec soin la meilleure façon d'adapter l'interface entre le Groupe et les activités sur le terrain en vue de maximiser l'utilité des travaux du Groupe.

### C. Accords sur le statut des forces

48. S'agissant des demandes relatives à un recueil des cas dans lesquels l'Organisation a droit à restitution en raison de manquements aux Accords sur le statut des forces ou autres instruments, des critères sont en cours d'élaboration en vue de définir avec précision les cas que le Secrétariat juge être des violations dûment établies des différents accords sur le statut des forces. Le processus de compilation des informations a été lent du fait de l'intensité et de la complexité de la tâche. On s'efforce de ne pas énumérer les articles qui pourraient ne pas bien correspondre à la définition du manquement aux accords. Le Secrétariat prévoit de présenter un rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours de la session d'hiver et des informations seront mises à la disposition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

49. La pratique en matière de maintien de la paix continuant d'évoluer, les accords sur le statut des forces se transforment eux aussi. Les nouvelles dispositions comme les dispositions révisées sont donc régulièrement incorporées dans les projets d'accords que l'Organisation négocie avec les gouvernements accueillant les opérations de maintien de la paix. Ces dispositions comprennent par exemple celles relatives au droit humanitaire international, aux stations radio des Nations Unies et aux limites temporelles et financières de la responsabilité de l'ONU en application de la résolution 52/247 de l'Assemblée générale en date du 26 juin 1998, ainsi que les dispositions relatives aux adjudicataires.

50. Le modèle d'accord sur le statut des forces, publié en octobre 1990 dans le document A/45/594 de l'Assemblée générale, continue de servir de cadre général pour l'élaboration des différents accords, avec des dispositions supplémentaires qui sont jugées nécessaires du fait de l'évolution de la pratique en matière de maintien de la paix et acceptées par les États hôtes. En ce qui concerne la sécurité des membres des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la responsabilité des gouvernements hôtes sera soulignée à l'avenir dans les accords sur le statut des forces.

#### **D. Protection et sécurité**

51. Le Secrétariat s'est réjoui de l'entrée en vigueur, en janvier 1999, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (annexe de la résolution 49/59 de l'Assemblée générale) et il est reconnaissant au Comité spécial des efforts qu'il a déployés en vue d'attirer l'attention sur la question, notamment en encourageant les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention. Cependant, tout comme le Comité spécial, le Secrétariat considère qu'il ne faut pas en rester là.

52. Le Secrétariat apprécie l'appui que les États Membres apportent au Comité spécial pour l'aider à renforcer la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Le Département des opérations de maintien de la paix poursuit un examen général approfondi des opérations de maintien de la paix. Du fait de la forte augmentation du nombre des missions de maintien de la paix, il a été contraint ces derniers mois d'affecter à d'autres tâches urgentes une partie du personnel chargé de cet examen. Toutefois, dans les nouvelles missions, l'accent a été mis sur certains besoins essentiels à l'amélioration des conditions de sécurité pour le personnel de maintien de la paix,

en particulier les observateurs militaires, les observateurs de la police civile et le personnel civil, et, dans la mesure où les ressources financières et humaines le permettent, ces besoins sont satisfaits. Il s'agit notamment de déployer un nombre suffisant d'agents de sécurité, d'assurer à ces derniers et aux autres membres du personnel une formation préalable au déploiement et de fournir le soutien logistique nécessaire.

53. On n'insistera jamais assez sur la nécessité d'assurer une formation préalable au déploiement. Un exemple de formation de ce type réussie est celle qui a été dispensée dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Timor Oriental (MINUTO) et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), où une base d'opérations a été établie avant le déploiement à l'extérieur de la zone immédiate de la Mission, de façon notamment à former le personnel de sécurité et les autres membres du personnel avant de les déployer au Timor oriental. Il faudrait envisager d'établir de telles bases dans d'autres missions lorsque cela est possible.

54. Les éléments susmentionnés devraient être pris en considération dans le budget des missions et les États Membres devraient en tenir compte lorsqu'ils apportent l'appui nécessaire à ce titre.

55. Continuer à renforcer le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies au niveau du personnel assurant la sécurité dans le cadre des opérations de maintien de la paix contribuerait aussi à renforcer la sécurité. Cela permettrait aux agents de sécurité du Siège d'être déployés dans le cadre de missions de reconnaissance chargées de planifier les opérations de maintien de la paix, ainsi que dans le cadre d'un quartier général précurseur pour les missions. C'est le cas pour certaines missions, mais le Bureau du Coordonnateur ne dispose pas à l'heure actuelle d'effectifs suffisants pour procéder ainsi pour toutes les missions. Renforcer encore les effectifs du Bureau du Coordonnateur contribuerait aussi à assurer la supervision nécessaire du personnel chargé de la sécurité dans le cadre des opérations de maintien de la paix, en particulier à effectuer des missions d'évaluation visant à veiller au respect des procédures, assurer la formation du personnel des missions et établir des recommandations en vue de renforcer encore la sécurité de la mission.

56. Le Secrétariat a revu et amélioré les procédures visant à assurer la fourniture continue d'informations aux États Membres, en particulier durant les périodes de crise. En répondant aux demandes, compte tenu de ses responsabilités en matière d'appui aux missions sur le terrain, il a fourni des informations sur le personnel et l'évolution de la situation sur le terrain, notamment dans les cas où la

protection et la sécurité du personnel posaient problème. Ainsi, au cours de l'année écoulée, lors de la perte tragique d'un avion du Programme alimentaire mondial au Kosovo et des prises d'otages en Sierra Leone et en Géorgie, les pays qui fournissent des contingents ont été maintenus constamment au courant de la situation.

57. En vue d'améliorer la sécurité du personnel se rendant dans les zones des opérations de maintien de la paix et revenant de celles-ci, le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris un examen complet de la sécurité aérienne dans la perspective des opérations de maintien de la paix.

58. Compte tenu de l'ampleur récente prise par les opérations de maintien de la paix, le Centre de situation du Département a renforcé encore son rôle de coordination et de diffusion de l'information en période de crise. Depuis le début de la mise en place de la MINUK, le Centre de situation a facilité les vidéoconférences quotidiennes avec les institutions spécialisées des Nations Unies sur le terrain. Outre les rapports de situation quotidiens, le Centre de situation peut, si nécessaire, publier des mises à jour ponctuelles afin de tenir les départements compétents au courant de l'évolution de la situation sur le terrain. Au Timor oriental, le Centre de situation a joué un rôle central en fournissant un appui aussi bien à la MINUTO qu'à l'ATNUTO.

## E. Formation

59. Le Groupe de la formation prévoit de traduire ses publications dans les langues officielles de l'ONU dès qu'il disposera des fonds nécessaires. Un certain nombre de documents didactiques sont disponibles dans les deux langues de travail. En outre, certains documents essentiels dont pourrait avoir besoin sur place le personnel de maintien de la paix, tels le code de conduite à l'intention du personnel de maintien de la paix et les instructions de base sur la conduite à tenir en cas de prise d'otages, sont disponibles dans toutes les langues officielles.

60. En raison du manque de personnel, le Groupe de la formation fait très souvent appel à l'Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation, notamment en ce qui concerne les formations dispensées hors Siège. En application des paragraphes 15 et 16 de la résolution 53/12 B de l'Assemblée générale en date du 8 juin 1999, le Secrétariat proposera de doter le Groupe de la formation de ressources supplémentaires en personnel au titre du budget du compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

61. Le Secrétariat prévoit d'intégrer la sensibilisation aux caractéristiques culturelles locales et, comme noté plus haut, aux sexes, dans ses futurs programmes de préparation aux missions. Sous réserve de disposer des ressources nécessaires, le Secrétariat entend organiser une formation propre à chaque mission avant le déploiement du personnel, comme il l'a fait récemment avant l'envoi d'officiers de liaison dans certaines capitales dans le cadre du processus de paix en République démocratique du Congo. Cette formation comporte une sensibilisation aux spécificités locales. Le Secrétariat a également organisé un stage de formation des instructeurs à Freetown (Sierra Leone) avant le déploiement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

## F. Police civile

62. Tous les États Membres ont été invités à l'atelier de suivi du séminaire sur la police civile de mars 1998, qui s'est tenu au Siège en juillet 1999. Cet atelier, qui complétait le séminaire, avait pour but d'améliorer les connaissances et les capacités dans ce domaine. Comme l'indique le rapport distribué par la suite à tous les États Membres, les participants ont souligné la nécessité de veiller à ce que tous les membres de la police déployés sur le terrain aient reçu la formation voulue et disposent des capacités nécessaires au succès de leur mission. Ils ont également souligné la nécessité d'un appui logistique et identifié plusieurs questions de principe qu'il conviendrait de clarifier plus avant; la poursuite de ce dialogue nécessitera l'appui des États Membres. Il a également été proposé que le Département des opérations de maintien de la paix contribue activement au processus en assumant une fonction de coordination ou de centralisation pour ce qui concerne les débats théoriques et les séminaires de formation.

63. On a jugé essentiel que le Secrétariat et les États Membres conjuguent leurs efforts pour progresser dans chacun de ces domaines. On a proposé que le Secrétariat s'efforce de renforcer la représentation de la police dans le cadre des arrangements prévisionnels. À cet égard, il y a lieu de noter qu'au cours des 12 derniers mois, la participation de la police civile à de tels arrangements a presque doublé, passant de 1 300 à environ 2 200 membres, et que cette tendance devrait s'accroître. Malheureusement, les progrès ont été contrecarrés par l'accroissement massif des besoins liés aux nouvelles opérations; l'effectif total dont le déploiement est autorisé est actuellement d'environ 9 000 personnes.

64. Le Groupe de la police civile a été renforcé par la nomination d'un chef de groupe avec rang de directeur en novembre 1999. Trois postes P-4 et un poste P-3 ont été pourvus respectivement en février et mars 1999. En ce qui concerne le poste d'adjoint (P-5), la sélection des candidats a été menée à bien en décembre 1999. Le Groupe de la police civile a également été renforcé par un fonctionnaire qui occupe un poste approuvé à l'état-major de la Mission à déploiement rapide. En outre, trois postes d'administrateur supplémentaires et un poste d'agent des services généraux pour le Groupe de la police civile ont été inclus dans les demandes de révision du présent compte d'appui.

65. Les procédures d'affectation et de recrutement du personnel détaché auprès du Groupe de la police civile sont les mêmes que celles appliquées dans le reste de la Division du personnel militaire et de la police civile. La liste des postes vacants est communiquée à l'avance à tous les États Membres, qui sont invités à soumettre le nom de candidats exerçant des fonctions dans la police civile. Les candidatures sont ensuite soigneusement examinées, après quoi le Département recommande le recrutement des candidats jugés les plus qualifiés. Lorsque des candidats réunissant les mêmes qualifications postulent pour le même poste, la recommandation est faite sur la base de la répartition géographique et du sexe.

66. Le Groupe de la police civile a entrepris de mettre au point un ensemble de procédures types comportant notamment des directives pour les activités quotidiennes et un code de conduite à l'intention des membres de la police civile des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il s'efforce en outre de clarifier certains principes et directives clefs pour les opérations de la police civile, en tenant compte de l'évolution rapide de la question telle que constatée lors des dernières missions.

67. En ce qui concerne les activités de la police civile dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat s'est efforcé de délimiter clairement les tâches respectives du personnel militaire et de la police civile. Cependant, à mesure que de nouveaux mandats sont assignés à l'Organisation des Nations Unies, notamment lorsque la police est dotée d'un rôle d'exécution, de nouvelles questions se posent. Ainsi, lors de l'atelier de suivi sur la police civile tenu en juillet 1999, on a noté que le nombre de zones floues – autrement dit, de tâches qui ne relèvent clairement ni du personnel militaire ni de la police – a tendance à augmenter et les avis divergent quant à l'opportunité de l'emploi des armes. Il a donc été proposé que les États Membres organisent un débat à ce sujet afin

de clarifier les questions clefs et de promouvoir une approche consensuelle.

68. Le Département des opérations de maintien de la paix a organisé deux ateliers de formation des instructeurs à l'intention de la police, depuis la dernière réunion du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Le premier atelier, destiné aux pays asiatiques, a eu lieu du 12 au 16 avril à Kuala Lumpur (Malaisie); le deuxième s'est tenu du 22 au 26 novembre 1999 à Accra (Ghana).

### **G. Arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et déploiement rapide**

69. L'ONU entreprenant des tâches nouvelles complexes, elle doit être en mesure de mobiliser d'urgence une vaste gamme de compétences nouvelles, comme indiqué plus haut. Le Secrétariat a donc entrepris d'enrichir les fichiers des administrateurs et autres fonctionnaires civils, tant au niveau de la base de données de l'ONU qu'à celui des systèmes nationaux correspondants. Un nouveau renforcement du système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente pourrait s'avérer utile pour faciliter la mobilisation des compétences dans certains domaines comme le droit, la formation et le génie, au sein des établissements civils aussi bien que militaires. Il importe que le Secrétariat et les États Membres continuent de chercher énergiquement le meilleur moyen de tirer parti de ces compétences.

70. La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), qui est gérée par le Département des opérations de maintien de la paix, dispose de stocks de certains équipements essentiels aux missions sur le terrain. Elle possède deux lots d'équipements de départ pour les missions qui se sont avérés particulièrement utiles en ce sens qu'ils ont permis de faciliter le déploiement rapide des nouvelles missions et des missions élargies dépêchées par le Département en 1999. Ces équipements de départ ont toutefois déjà été utilisés pour appuyer les grands déploiements effectués récemment. Le Secrétariat s'emploie actuellement à les renouveler d'urgence. Il se félicite donc de l'appui du Comité spécial s'agissant d'examiner la possibilité de mettre en place des nouveaux mécanismes de passation de marchés.

71. Le Secrétariat est également reconnaissant au Comité spécial d'avoir appuyé le renforcement des moyens de déploiement rapide dont dispose l'Organisation pour être à même d'intervenir dès l'adoption d'un mandat par le Conseil de sécurité. Bien que le personnel soit déjà sollicité

au maximum, tant au Département des opérations de maintien de la paix que sur le terrain, le Secrétariat s'est employé à recenser les membres du personnel actuellement sur le terrain susceptibles d'être déployés rapidement pour aider au lancement de nouvelles opérations. Les responsables des missions concernées ont été informés de ces dispositions et la liste des personnes retenues leur a été communiquée. Ils ont été priés de veiller à ce que des remplaçants soient formés pour pouvoir, le cas échéant, assumer les fonctions du personnel désigné. En outre, il a été fait appel au personnel de la Division du personnel militaire et de la police civile lors de la phase de lancement d'une mission, ce qui a parfois imposé une charge de travail intolérable au personnel du Siège, notamment lorsque le Secrétariat a eu à organiser le lancement simultané de plusieurs missions.

72. À cet égard encore, le Secrétariat a demandé à maintes reprises que l'on complète les effectifs de l'état-major de la Mission à déploiement rapide au Siège, sans jamais obtenir l'appui nécessaire. Bien que deux postes au titre du compte d'appui (un officier chargé des questions humanitaires et un membre de la police civile) aient été approuvés pour l'état-major de la Mission, instruction a été donnée pour que les six postes supplémentaires soient pourvus par redéploiement au sein du Secrétariat, ce qui s'est avéré impossible compte tenu des autres tâches devant être exécutées d'urgence par le personnel.

73. De ce fait, et compte tenu des préoccupations exprimées par le Comité spécial, le Secrétariat a l'intention d'examiner la possibilité d'atteindre ces objectifs par d'autres moyens, en gardant à l'esprit la nature éminemment changeante des besoins auxquels la communauté internationale doit répondre sur le terrain; ce faisant, il se conformera en outre ce aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 53/12 B de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a demandé un examen détaillé de la question.

74. De l'avis du Secrétariat, il faudrait étudier la possibilité de lier le système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente aux procédures visant le matériel appartenant aux contingents. En ce qui concerne la suggestion tendant à mettre au point des mémorandums d'accord applicables, il y a lieu de noter que le mémorandum d'accord pour le système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente est différent de celui concernant le matériel appartenant aux contingents. Le premier est un document d'intention d'ordre général non contraignant, alors que le second est spécifique à chaque mission.

75. Le Secrétariat appelle l'attention de tous les États Membres qui ont fait des annonces de contributions dans

le cadre des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente, ainsi qu'aux gouvernements qui souhaiteraient le faire à l'avenir, sur le texte du mémorandum d'accord type conclu entre l'Organisation des Nations Unies et tout État participant qui fournit des ressources aux opérations de maintien de la paix, publié dans mon rapport du 27 août 1997 (A/51/967, annexe). Ce texte peut être utilisé par les différents gouvernements pour porter d'avance à la connaissance des autorités nationales compétentes les dispositions générales du mémorandum d'accord, ce qui permettra d'accélérer l'approbation finale du document, dont seules les conditions s'appliquant en propre à la mission (en vertu de l'article 8 du mémorandum d'accord), ainsi que les questions relatives au personnel, à l'équipement et aux services (annexes au mémorandum d'accord) devront être négociées et approuvées lorsque la décision de déployer les forces en attente aura été prise. Cette formule permettra de ménager une certaine marge de manoeuvre en ce qui concerne les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente conclus entre les États Membres et l'ONU, ainsi que préconisé dans le rapport du Groupe de travail de la phase IV sur le remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents (A/C.5/52/39), qui a été approuvé par l'Assemblée générale.

## H. Questions financières

76. En ce qui concerne les remboursements du coût des contingents et du matériel leur appartenant, qui représentent habituellement des montants importants, la politique de l'ONU est de rembourser simultanément les sommes dues à tous les pays ayant fourni des contingents, de manière à garantir un traitement égal à tous les gouvernements. Le calendrier des remboursements au titre des contingents et de leur matériel est toutefois fonction du recouvrement des quotes-parts; les retards qui interviennent sont imputables à l'absence de fonds par suite du non-paiement de certaines quotes-parts. Les demandes de remboursement au titre de biens et services fournis dans le cadre des systèmes de lettres d'attribution, ainsi qu'en cas de décès et d'invalidité, sont examinées une par une au moment où elles sont reçues et certifiées. Si le compte spécial de la mission ne contient pas les provisions voulues pour régler les demandes de remboursement certifiées de lettres d'attribution, la demande est comptabilisée comme somme à payer jusqu'à réception des fonds suffisants provenant de quotes-parts.

77. Au cours de l'année écoulée, des efforts considérables ont été faits pour résorber le retard accumulé dans l'examen des demandes de remboursement. Le Secrétariat

a maintenant achevé les calculs pour la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), et les a soumis aux pays fournisseurs de contingents concernés. Il convient toutefois de noter qu'un certain nombre de difficultés indépendantes de la volonté du Secrétariat contribuent à retarder l'examen des demandes en attente. On peut mentionner à cet égard, les retards dans la réception des pièces justificatives essentielles que doivent présenter les pays fournisseurs de contingents; la situation de trésorerie du compte spécial des activités de maintien de la paix; et dans certains cas, le fait que des crédits supplémentaires doivent être ouverts par l'Assemblée générale.

78. Le Département des opérations de maintien de la paix a entamé les travaux préparatoires nécessaires pour confier à une instance appropriée l'étude des problèmes médicaux soulevés par le Comité spécial. Les efforts pour étudier la question sous tous ses aspects ont été contrariés par le manque de personnel possédant l'expérience voulue. Le Groupe du soutien médical du Département était exclusivement doté de personnel fourni à titre gracieux et d'un agent des services généraux jusqu'à février 1999, date à partir de laquelle il a été mis fin à l'emploi de personnel à titre gracieux. L'Assemblée générale a approuvé le financement de deux postes d'administrateur pour le Groupe du soutien médical au titre du compte d'appui pour l'exercice financier allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le processus de recrutement pour pourvoir ces deux postes a été engagé, et devrait être achevé au début de 2000; l'un des postes d'administrateur a été pourvu en faisant appel à du personnel temporaire.

79. En ce qui concerne le versement d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité, seules 30 des 564 demandes d'indemnité soumises avant le 19 mai 1997 sont encore en suspens. La majorité de ces demandes (18) émanent d'un seul pays, et le Secrétariat a désormais reçu de ce dernier certaines des informations dont il avait besoin. Dans les autres cas, le Secrétariat attend que les missions permanentes des États Membres concernés communiquent les informations complémentaires demandées. Les demandes d'indemnité concernant des incidents survenus avant le 1er juillet 1997 sont réglées conformément à la législation nationale des États Membres. Le Secrétariat a établi des directives détaillées pour aider les États Membres à préparer leurs demandes d'indemnité et se tient en contact permanent avec eux afin d'accélérer le processus.

80. Il convient de signaler que l'acceptation par l'Organisation d'une notification préliminaire émanant de l'État Membre concerné pour permettre le règlement rapide des demandes d'indemnité est une pratique établie. L'Assemblée générale a adopté des mesures exceptionnelles consistant à maintenir les obligations pendant une période maximale de cinq ans, incluant l'année au cours de laquelle la demande a été présentée, afin de régler toutes les demandes d'indemnité en attente. Les demandes reçues après ce délai sont donc considérées comme non recevables.

81. Lorsque le Secrétariat est avisé d'une invalidité imputable à l'exercice de fonctions officielles, il veille le plus souvent à ce que les dossiers médicaux nécessaires soient remplis afin de garantir le remboursement des dépenses médicales; un soutien, notamment moral, est fourni dans la zone de la mission jusqu'à la date du rapatriement. Le Secrétariat tient à jour une liste de toutes les demandes d'indemnité pour lesquelles une notification préliminaire a été reçue et sera en mesure, dans le cadre des ressources disponibles, de notifier les États Membres concernés des cas qui approcheraient la limite maximale de cinq ans, au moins six mois avant l'expiration de ce délai.

82. Le Secrétariat est également conscient des difficultés qui touchent les familles des victimes et s'efforce d'y remédier en réglant rapidement toutes les demandes d'indemnité en cas de décès ou d'invalidité; c'est dans ce contexte qu'il a conçu les directives détaillées mentionnées plus haut afin d'aider les États Membres à préparer leurs demandes d'indemnité.

83. Le Secrétariat transmet périodiquement des lettres aux missions permanentes afin de solliciter les documents dont il a besoin pour le règlement des demandes d'indemnité en vertu des anciennes procédures. Bien qu'il lui arrive encore de recevoir des demandes d'indemnité pour des incidents survenus avant le 1er juillet 1996, ces demandes devraient se faire de plus en plus rares et disparaître à la fin de l'an 2000. Afin de faciliter le règlement des demandes d'indemnité, le Secrétariat étudie les dossiers avec le plus grand soin dans les moindres détails et lorsque les renseignements ne sont pas clairs ou sont insuffisants, il contacte automatiquement les États Membres.

84. Au cours de l'année écoulée, des efforts concertés ont été déployés pour procéder à la liquidation totale des missions ayant pris fin avant décembre 1997, et cette opération devrait être menée à bien avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. En ce qui concerne les missions achevées après janvier 1998, en tenant compte des

enseignements tirés de l'expérience, on a mis en place des procédures qui permettent de préparer leur liquidation bien avant la date d'expiration du mandat. C'est ainsi que l'on a pu mener à bien la liquidation de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRE-NU) dans les délais initialement prévus. Le Secrétariat continuera à suivre cette démarche pour les missions dont la liquidation est prévue, de façon à mener l'opération à bien dans les délais.

85. Le Secrétariat a pris des mesures visant à améliorer le mécanisme actuel de financement de départ des missions en veillant notamment à ce que les ressources financières initiales nécessaires pour de nouvelles opérations ou pour la prolongation d'une opération existante soient reflétées dans le budget de chaque mission au prorata des ressources matérielles disponibles dans les lots d'équipement de départ conservés à la Base de soutien logistique d'appui des Nations Unies. Les nouvelles missions peuvent ainsi devenir opérationnelles relativement rapidement après le début de leur mandat. Les lots d'équipements de départ à la Base logistique sont également reconstitués une fois que les budgets des nouvelles missions sont approuvés, ce qui permet de fournir rapidement des lots pour les opérations suivantes.

86. S'agissant des décaissements des fonds d'affectation spéciale de l'ONU, il convient de préciser que la création d'un fonds d'affectation spéciale est régie par les règles de gestion financière 106.3, 106.4 et 107.5, 107.6 et 107.7, qui stipulent qu'un fonds d'affectation spéciale ne peut être créé que si ses fins correspondent aux politiques et objectifs de l'Organisation et précisent que le fonds considéré est géré conformément aux Règles de gestion financière et au Règlement financier de l'Organisation. Il ne peut donc y avoir de décaissements que lorsque des contributions en espèces ont été reçues, créditées au compte général de l'Organisation et versées sur le compte du Fonds d'affectation spéciale par le Contrôleur.

87. Tous les projets de budget de maintien de la paix présentés à l'Assemblée générale comprennent un chapitre consacré aux contributions volontaires, dans lequel le Secrétariat doit faire état de tous les fonds d'affectation spéciale créés dans le cadre des missions de maintien de la paix, y compris les annonces de contributions, les contributions volontaires reçues et les dépenses connexes.

## V. Coopération avec les organismes régionaux

88. Le Comité spécial a également attiré l'attention sur la nécessité de coopérer avec des partenaires régionaux, et, à ce propos, sur l'importance des efforts visant à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Les opérations que l'ONU a lancées et renforcées au Kosovo, en Yougoslavie, au Timor oriental, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, ainsi que la poursuite des opérations en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie et au Tadjikistan, constituent des exemples de partenariats avec les responsables d'initiatives régionales faisant appel ou non au cadre institutionnel existant d'une organisation régionale. Ces exemples ont aussi confirmé le fait que la primauté du Conseil de sécurité demeure un élément essentiel.

89. Des activités de coopération d'un type entièrement nouveau ont été entreprises par la MINUK, qui collabore avec l'Union européenne dans les domaines de la reconstruction et du relèvement et avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans celui de la mise en place d'institutions. Ces deux organisations exercent leurs activités sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général. L'expérience ainsi acquise pourrait produire des enseignements utiles pour d'autres activités menées conjointement, à l'avenir, avec des organisations régionales.

90. Néanmoins, il ne faut pas oublier que, quels que soient les arrangements conclus pour une mission donnée, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pose inévitablement des problèmes considérables auxquels on ne peut trouver des solutions que si la communauté internationale s'y emploie sans relâche. Ces problèmes tiennent notamment au fait que les différents intervenants ont des mandats différents et que leurs ressources financières et logistiques ne sont pas les mêmes, pas plus que leurs lignes de communication avec les États Membres.

91. À cet égard, le rapport du Secrétariat sur les enseignements tirés de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales a été distribué à toutes les missions permanentes, ainsi qu'à un certain nombre d'organisations régionales et de centres de formation au maintien de la paix.

92. Le Secrétariat a noté avec satisfaction que, lors de la réunion ministérielle que le Conseil de sécurité a consacrée à la coopération avec l'Afrique le 29 septembre 1999 (S/PV.4049), il a été décidé de s'attacher davantage à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. La réalisation de véritables progrès dans ce domaine dépendra à la fois de la permanence de

l'engagement des États africains et de l'appui efficace et sans relâche de la communauté internationale. Il est important de noter que 21 pays d'Afrique participent actuellement aux opérations des Nations Unies en Europe, en Asie, en Afrique et dans les Amériques. En accroissant la capacité de l'Afrique de prendre part aux opérations de maintien de la paix, la communauté internationale peut aider l'ONU à être mieux à même de promouvoir la paix dans le monde.

93. C'est dans cette optique que le Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), cherche à organiser des rencontres régulières entre États d'Afrique et d'ailleurs en vue d'intensifier la coopération dans divers domaines relatifs au renforcement des capacités. Le 19 avril 1999, des propositions ont été distribuées portant sur le mandat du groupe qui serait formé à cet effet, et un certain nombre d'observations ont été reçues; la dernière main sera mise à ces arrangements en consultation avec l'OUA, le Groupe des États d'Afrique à l'ONU et les pays donateurs. S'agissant du renforcement des capacités institutionnelles de l'OUA, des consultations sont en cours en vue d'organiser des échanges de personnel pour des périodes de courte durée, notamment en détachant des fonctionnaires de l'ONU auprès du Centre de gestion des conflits de l'OUA et du personnel de l'OUA auprès du Centre d'opération du Département des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, deux officiers de liaison de l'ONU ont été détachés à Addis-Abeba dans le cadre de la coopération en matière de maintien de la paix dans la République démocratique du Congo.

94. Outre ces initiatives, le Secrétariat a poursuivi ses activités de formation en Afrique, notamment à l'échelon sous-régional. En coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, des formateurs du Secrétariat ont fourni des conseils et participé à la supervision des manoeuvres intitulées «Blue Crane» qui ont eu lieu en avril 1999, et participé à l'animation d'un stage de gestion destiné aux dirigeants qui a été organisé à une date qui coïncidait avec l'ouverture d'un centre régional de formation au maintien de la paix de la Communauté de développement de l'Afrique australe, en juin 1999. Le même mois, en coordination avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Secrétariat a participé à un séminaire sur l'organisation au centre régional pour le maintien de la paix qui a été créé en Côte d'Ivoire. Le Secrétariat a également envoyé des experts à un séminaire sur le maintien de la paix qui s'est tenu au Gabon en juin 1999 pour préparer les manoeuvres régionales qui doivent se dérouler sur ce thème en Afrique centrale au début de 2000. Quarante formateurs venus de

19 pays d'Afrique ont participé à l'atelier de formation de formateurs dans le domaine de la police civile que le Secrétariat a organisé à Accra et dont il est question au paragraphe 68 ci-dessus. Le Secrétariat s'est également chargé de centraliser la collecte et la diffusion de l'information en matière de formation. Cependant, pour bien assurer cette fonction, il lui faut disposer lui-même des capacités voulues, comme on l'a vu plus haut, il faut aussi que les États Membres lui fournissent sans délai les renseignements demandés, afin que les données en question soient à jour, exactes et accessibles.

95. Dans la ligne des efforts entrepris par le Secrétariat en vue d'accroître la représentation des pays africains dans le système des forces et moyens en attente des Nations Unies, le chef du Groupe des forces et moyens en attente s'est rendu en novembre 1999 à Abidjan, où, en collaboration avec les délégations du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Togo, le Gouvernement avait organisé des réunions d'information et des consultations bilatérales conjointes. Le Malawi ayant décidé de s'affilier au système des forces et moyens en attente, les États d'Afrique qui y participent sont désormais au nombre de 23; quatre d'entre eux (le Bénin, le Tchad, la Tunisie et le Zimbabwe) ont signé des mémorandums d'accord au cours de l'année passée.

## VI. Observations

96. Au seuil du nouveau millénaire, il apparaît de toute évidence que les activités de maintien de la paix de l'Organisation continueront d'occuper une place essentielle dans l'action menée par la communauté internationale en faveur de la paix et de la sécurité. L'histoire nous offre aujourd'hui la possibilité d'exploiter pleinement le potentiel de ces activités et de le développer encore. Si nous voulons saisir la chance qui se présente, il faut absolument que le Secrétariat et les États Membres s'y emploient la main dans la main.

97. Parmi les points sur lesquels la coopération entre les États Membres et le Secrétariat est particulièrement importante, on peut citer la nécessité de disposer rapidement des compétences et du matériel voulus pour faire face aux besoins opérationnels du moment, une aide accrue pour la participation de la police civile aux activités de maintien de la paix, et le redoublement des efforts déployés pour renforcer les capacités de l'Afrique en la matière. D'autre part, le Comité spécial soutient sans réserve le principe d'un Secrétariat prêt à faire face aux conflits, et ce dernier s'en félicite. Les crues et décrues rapides qu'ont connues

ces deux dernières années les activités relatives au maintien de la paix montrent à quel point il est nécessaire de maintenir en permanence des capacités institutionnelles et opérationnelles.

98. L'esprit de partenariat est également indispensable à la bonne gestion des opérations de maintien de la paix, dans laquelle les États Membres et le Secrétariat jouent des rôles complémentaires. Si l'on veut mettre en commun toutes les connaissances acquises et mieux tenir compte des priorités et des préoccupations de la communauté internationale, il faut absolument que le Secrétariat agisse dans la transparence et consulte les États Membres. Cela étant, le Secrétariat garde la responsabilité de l'administration et de la gestion des activités de maintien de la paix et il continuera de faire le nécessaire, dans la limite de ses prérogatives et dans le parfait respect du pouvoir de décision des États Membres.

99. Le Secrétariat tient à exprimer sa très grande reconnaissance aux États Membres qui ont fourni du personnel, bien qu'il ait été impossible d'effectuer rapidement les remboursements auxquels ils avaient droit. En acceptant de tels sacrifices, ils ont montré à quel point ils sont attachés aux idéaux de la coopération internationale.

100. Pour finir, je tiens avant tout à rendre hommage aux femmes et aux hommes qui mettent leur dévouement et leur courage au service des opérations de maintien de la paix à travers le monde et qui donnent corps aux espoirs suscités par la Charte. Ils accomplissent des missions très difficiles dans des conditions très dures et trop souvent, comme il a fallu le constater, les dangers auxquels ils font face sont extrêmes. Ils méritent tous notre très grande admiration et notre gratitude la plus profonde.

---